

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2018

Présents : M. MENARD – M. ADAM - Mme BLONDEAU - M. DESHAYES - Mme MÉRAUD - M. PRENANT - M. HEBERT - M. PIGOREAU – M. JUMERT – M. ERMISSE

Absents excusés : Mme PAGANUCCI (pouvoir à Madame BLONDEAU) – Mme FERNANDES-PENTEADO (pouvoir à M. MÉNARD) - Mme BEAUCHEMIN (pouvoir à M. PIGOREAU)

Absente : Mme LETANT - M. PEREON

Secrétaire de séance : Madame BLONDEAU

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

Le conseil accepte d'examiner l'ordre du jour complémentaires :

- Tarifs : coût de location du foyer
- Vente d'une cave

**1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2018 est approuvé.

**2. Convention : refuge du val de Loir**

La convention actuelle avec le Refuge arrive à son terme au 31 décembre 2018. Le conseil municipal décide d'établir une nouvelle convention avec le Refuge du Val de Loir qui fixe la redevance à 0.90€/habitant pour l'année 2019 (tarif identique à 2018) ; le nombre d'habitants retenu étant celui de la population INSEE, soit 1 132 pour 2015, soit 1 018,80 € pour 2019. La convention sera reconduite tacitement pour l'année suivante, si le montant reste inchangé.

**3. Service de l'eau : réduction de factures**

a - Par courrier en date du 16 février 2018, M. Fernand JUMERT nous a fait part d'une importante fuite d'eau au 12 avenue du Petit Thouars. Le relevé du compteur fait apparaître une surconsommation de 115 m<sup>3</sup>. M. JUMERT a effectué la réparation lui-même et ne peut donc pas fournir de justificatif lié à la réparation. Le logement étant inoccupé jusqu'en 2016, il n'est pas possible d'établir la consommation moyenne des trois dernières. Il demande une réduction de la partie assainissement afférente d'un montant 95,45 € équivalent à  $(152-37 = 115 \text{ m}^3) \times 0,83 \text{ €}$ . Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau peut être facturé, soit 74 m<sup>3</sup> (consommation 2017 : 37 m<sup>3</sup>).

b - Par courrier en date du 5 juin 2018, M. Stéphane MORA nous a fait part d'une importante fuite d'eau au 9 rue de la Fuye, dans le logement de sa maman. Le relevé du compteur fait apparaître une consommation de 1 111 m<sup>3</sup>. Or la consommation moyenne des trois dernières années est de 33 m<sup>3</sup>. Il demande une réduction de la partie assainissement afférente d'un montant 894,74 € équivalent à  $(1111-33) \times 0,83 \text{ €}$ . Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau peut être facturé, soit 66 m<sup>3</sup>.

c - Par courrier en date du 17 décembre 2018, M. Franck GATELIER nous a fait part d'une importante fuite d'eau au 28 rue de la Garelière. Le relevé du compteur fait apparaître une consommation 123 m<sup>3</sup>. Or la consommation moyenne des deux dernières années est de 68 m<sup>3</sup>. Il demande une réduction de la partie assainissement afférente d'un montant de 45,65 € équivalent à  $(123-68) \times 0,83 \text{ €}$ . Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau peut être facturé, soit 132 m<sup>3</sup> ; la consommation d'eau ne pourra donc pas donner lieu à réduction de facture.

d - Par courrier en date du 17 décembre, M. CERANKOWSKI et Mme WAHNICH nous ont fait part d'une importante fuite d'eau au 1 rue du Clos Saint-Hilaire. Le relevé du compteur fait apparaître une consommation 111 m<sup>3</sup> en six mois (soit une moyenne de 18,5 m<sup>3</sup>/mois), alors que la consommation moyenne est de 3,7 m<sup>3</sup>/mois. La consommation moyenne des trois dernières années ne peut pas être calculée dans la mesure où ces administrés ont aménagé dans cette maison, le 17/07/2017. Ils

demandent une réduction de la partie assainissement afférente d'un montant 67 € équivalent à (111-44)\* 0,83 €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau peut être facturé, soit 88 m3.

Le conseil accepte les quatre demandes ci-dessus ; Monsieur JUMERT n'ayant pas pris part au vote concernant la demande de Monsieur JUMERT Fernand.

#### **4. ATC France : implantation d'une antenne FREE**

La société ATC France a déposé une déclaration préalable pour installer une antenne téléphonique sur le pylône installé à Villepoupin. En premier lieu, un refus a été formulé, au vu du règlement du plan local d'urbanisme.

Or la société ATC France a engagé un recours en vue d'obtenir l'accord évoquant l'utilité publique de cette antenne.

Le conseil municipal décide d'autoriser l'installation d'une antenne téléphonique sur le pylône existant et demande à la société de réaliser des mesures d'ondes.

#### **5. Aménagement cœur de village**

Messieurs MÉNARD et ADAM se sont rendus à l'école du paysage de Blois où 8 projets de mobilier urbain ont été présentés par les étudiants. Ces projets seront soumis à la commission cœur de village, lors de sa prochaine réunion du samedi 12 janvier 2019.

Le projet est supervisé par SATIVA dans la mesure où Madame CHÉRÉ est enseignante à l'école du paysage et associée du bureau d'études SATIVA.

La signature du marché est prévue avec les entreprises et les bureaux d'études, le mercredi 16 janvier 2019 à 10 h 30 à la mairie. Monsieur le Maire invite les membres de la commission «appel d'offres» à participer à cette signature où sera arrêtée la planification des travaux de l'année 2019 comprenant la phase 0 – réseaux et les phases 1 et 2 – travaux de l'avenue du 11 novembre et la place Fortier.

Il est abordé la fête de la Saint-Gilles 2019 qui pourrait éventuellement se tenir à proximité de l'Artésienne.

Une réunion publique aura lieu le 8 mars 2019, à 20 h 30 pour présenter le projet et la planification aux habitants.

Une réunion publique sera organisée avec les commerçants, un lundi à 14 h, soit le 28/01, soit le 01 ou le 22 mars.

#### **6. CATV**

- Mutualisation de services : priorités

Monsieur le Maire présente le projet de mutualisation pour les 66 communes, avec les 5 axes retenus :

- Groupements d'achats,
- Prestations intellectuelles (ingénierie, conseil),
- Services mutualisés (type autorisation du droit des sols),
- Moyens humains (équipes de renfort),
- Equipements (prestations entre communes et avec la communauté d'agglomération Territoires Vendômois).

Le conseil approuve le schéma de mutualisation.

- Rapport d'activités 2017

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la communauté d'agglomération pour 2017 qui a été remis à chaque membre du conseil municipal.

#### **7. L'Artésienne : danse de salon**

Lors de la séance de conseil municipal du 20 octobre 2017, le conseil a reconduit la participation de 700 € pour la mise à disposition de la danse de salon.

Initialement Monsieur JACQUOT utilisait la salle à partir de 17 h 30 à 22 h 30. Actuellement, il utilise la salle régulièrement à partir de 15 h 30.

Au vu de l'amplitude d'utilisation et de l'évolution des coûts de fonctionnement (énergie, frais d'entretien...), le conseil décide d'augmenter la participation et de la fixer à 800 €.

#### **8. Personnel : recrutement**

Madame Joëlle CLÉMENT fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Son remplacement sera assuré par Madame Séverine MEILHON, lauréate du concours d'ATSEM.

Madame MEILHON assurait le service de garderie, elle sera remplacée par Madame Cathy CATALANO, à compter du 5 janvier 2019.

#### **9. Tarifs** : coût de location du foyer

Lors de la séance de conseil municipal du 21 septembre 2018, le coût de location du foyer de l'Artésienne a été fixé à :

Lieu /période		Hors commune (dont associations hors commune) Et professionnels
Foyer (2 ou 3 jours)	Hiver	390
	été	340

Le conseil décide de modifier ces tarifs et de les fixer à 300 €, pour la période hivernale, et à 250 € pour la saison estivale.

#### **10. Vente d'une cave**

La propriétaire d'une maison située 7 rue du docteur Silly a fait savoir qu'elle souhaite acheter la cave jouxtant la maison, appartenant à la commune, située sous la parcelle AD 21. Elle propose de racheter cette cave pour l'euro symbolique évoquant qu'elle est utilisée depuis très longtemps par les habitants de la maison. A l'origine cette cave aurait fait l'objet d'un accord datant de 1947 entre les propriétaires dont l'un aurait construit un mur en échange de la cave. Ce don n'ayant jamais été acté, la commune est devenue propriétaire de la parcelle où se situe la cave.

Monsieur PIGOREAU propose que le prix de vente soit fixé à 1 000 €.

Après échange, le conseil décide de vendre cette cave au prix de 500 € et charge l'étude Fortin-Robert de la rédaction de l'acte.

#### **11. Questions diverses**

- compétition de moto-cross

Un habitant de la commune a fait part de sa volonté d'organiser une compétition de moto sur la commune, sur un terrain privé au-dessus du Coudray. La compétition aura lieu le dimanche 8 septembre 2019.

- livret cloche

Le livret souvenirs de la cloche sera composé de 44 pages + 4 pages de couverture. 250 exemplaires seront imprimés.

- Goûter des aînés

Il s'est tenu le samedi 15 décembre ; 70 aînés y ont participé et ont pu apprécier le concert de la société musicale.

- Service de l'eau

Madame MÉRAUD suggère que la commune rachète les biens du service de l'eau pour permettre à la commune de pouvoir en disposer librement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date du transfert de compétences.

- Vœux 2019

Monsieur MÉNARD rappelle la date de la cérémonie de vœux qui aura lieu le 5 janvier 2019 à 11 h, à l'Artésienne. Madame MÉRAUD précise qu'elle sera absente et demande à être excusée. Monsieur MÉNARD précise qu'il n'excuse personne lors de la cérémonie de vœux et remercie les personnes présentes.

- Cahier de doléances

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil décide de mettre à disposition du public un cahier de doléances, dans le cadre de la concertation nationale.

- Date de conseils municipaux

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

- Le 18 janvier 2019,
- Le 15 février 2019
- Le 15 mars 2019.

 **Le Maire,**  
**Jean-Yves MENARD**